

## ***CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EXPERTS.***

*Chaque expert mandaté par la CNDP dans le cadre de la réalisation d'une expertise complémentaire s'engage à :*

- 1. N'avoir aucun intérêt, à titre personnel ou en raison de liens de parenté ou d'alliance ou en raison de ses fonctions, au projet objet de l'expertise complémentaire ou de liens avec le maître d'ouvrage du projet;*
- 2. Porter sans délai à la connaissance du président de la Commission nationale du débat public tout changement de statut ou de fonction susceptible de porter atteinte à son indépendance ;*
- 3. N'avoir, au cours des trois dernières années, pris aucune position publique à titre personnel sur des sujets en lien direct avec l'objet de l'expertise complémentaire, susceptible de créer un doute sur son impartialité.;*
- 4. Faire preuve, par son attitude et ses prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes ;*
- 5. S'interdire d'accorder, de solliciter, d'accepter tout avantage, direct ou indirect, au profit ou de la part de tout organisme ou personne concernés, à un titre ou à un autre, par le projet objet de l'expertise complémentaire ;*
- 6. Ne pas s'exprimer publiquement sur l'expertise, notamment dans les médias et sur les réseaux sociaux, sans l'accord du président de la CNDP ;*
- 7. Ne pas user indûment de sa qualité d'expert mandaté par la CNDP.*

***Je soussigné(e)***  
***la présente charte d'éthique et de déontologie.***

***m'engage à respecter***

***A***

***, le***

***Signature***